CANADA
M.R.C. DE ROUVILLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 725-2025

RÈGLEMENT NUMÉRO 725-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 612-2018 DE ZONAGE CONCERNANT LES COMMERCES AU SOUS-SOL D'UN USAGE MIXTE

PROJET

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son Règlement de zonage numéro 612-2018 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à permettre les commerces des classes d'usage C1 et C4 localisés au sous-sol dans le cas d'un bâtiment accueillant des usages mixtes;

ATTENDU QU'un avis de motion AM-2025-11-15 et qu'un dépôt et adoption du premier projet de règlement DP-2025-11-16 a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 18 novembre 2025 par le conseiller, monsieur Mario Blanchard;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Municipalité le 19 novembre 2025 et la tenue d'une consultation publique le 25 novembre 2025 à 18 h 15;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par ___, appuyé par ___ et **RÉSOLU** d'adopter le deuxième projet de règlement numéro 725-2025 modifiant le règlement numéro 612-2018 de zonage concernant les commerces au sous-sol d'un usage mixte comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.1.3

L'article 2.1.3 est modifié par le remplacement du deuxième paragraphe du premier alinéa lequel se lit désormais comme suit :

> « 2. *Les usages des classes d'usage C1 et C4 doivent être localisés au niveau du rez-de-chaussée, à l'exception de l'usage C110 qui peut se situer aux niveaux supérieurs sans toutefois être situé au-dessus d'un logement. Les usages des classes d'usage C1 et C4 peuvent être localisés au niveau du sous-sol si un commerce est aménagé au rez-de-chaussée;*».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Paul-d'Abbotsford, province de Québec, ce __e jour ___ 2025.

PROJET

_____	_____
Mme. Lucie Massé-Jutras	M. Jean-Raphaël Cloutier
Mairesse	Directeur général

Avis de motion donné le :	18 novembre 2025
Adoption du premier projet de règlement	18 novembre 2025
Transmission MRC pour analyse conformité :	19 novembre 2025
Avis de l'assemblée publique de consultation :	19 novembre 2025
Consultation publique de consultation :	25 novembre 2025
Adoption 2e projet du règlement :	XXXXX 2025
Transmission MRC pour analyse conformité	XXXXX 2025
Avis PHV :	XXXXX 2025
Adoption du règlement :	XXXXX 2025
Transmission à la MRC pour certificat conformité	XXXXX 2025
Certificat de conformité de la MRC de Rouville :	XXXXX 2025
Publication le :	XXXXX 2025
Entrée en vigueur le :	XXXXX 2025
Transmission version finale MRC le :	XXXXX 2025

PROJET